



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1079

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Dotation complémentaire de fonctionnement des collèges publics - Année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1079**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics - Année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une dotation globale de fonctionnement est versée aux collèges publics pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Pour l'année 2016, le versement de cette dotation s'effectue en deux temps : versement d'un acompte de l'ordre de 30 % sur l'exercice 2015 puis versement du solde sur l'exercice 2016.

Par délibération du Conseil n° 2015-0577 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a voté les dotations globales de fonctionnement attribuées aux collèges publics pour l'année 2016, se décomposant de la façon suivante : 9 059 340 € de dotations de fonctionnement au profit des collèges publics et 4 860 970 € au titre de la part "matériel" des forfaits d'externat au profit des collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Le calcul de ces montants est effectué sur la base des informations communiquées par l'Inspection académique, et peut appeler des régularisations fondées sur les effectifs réellement confirmés, dans différentes sections.

1° - Régularisations au titre des effectifs SEGPA

Il convient aujourd'hui de compléter les dotations attribuées en intégrant les effectifs prévisionnels des classes des sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA).

Cette régularisation conduit à verser une dotation complémentaire à 25 collèges, pour un montant total de 75 302 €.

Pour le collège Pierre Brossolette à Oullins, l'intégration des effectifs SEGPA conduit les effectifs globaux à dépasser le seuil de 350 élèves, au-delà duquel la part variable attribuée par élève est de 26 € au lieu de 34 € : de ce fait, une déduction de 1 952 € doit être opérée.

Le détail des régularisations pour un montant total de + 73 350 € est présenté en annexe.

2° - Régularisations au titre du dispositif atelier-relais

Conformément aux modalités de calcul fixées par la délibération susvisée, il convient d'attribuer une bonification aux établissements accueillant des ateliers-relais au regard des dernières mises à jour communiquées par l'Inspection académique.

Ce dispositif permet d'accueillir temporairement, dans un établissement, des collégiens en situation de marginalisation scolaire. Ces structures sont créées par l'Inspection académique.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 4 ateliers-relais sont implantés dans des collèges métropolitains.

Les régularisations à effectuer conduisent à verser une bonification de 5 000 € au collège Victor Grignard à Lyon 8° et, à l'inverse, de déduire 5 000 € de la dotation globale de fonctionnement versée à 5 collèges.

Le détail des régularisations pour un montant total de - 20 000 € est présenté en annexe.

3° - Régularisation spécifique pour le collège Louis Aragon à Vénissieux

Dans la mesure où la dotation de fonctionnement a été calculée à partir des effectifs prévisionnels de l'année scolaire 2015-2016, la délibération susvisée prévoit que le calcul de la dotation de fonctionnement 2017 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2016, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2015-2016 conduite par l'inspection académique.

Toutefois, à titre dérogatoire, compte tenu notamment de la situation financière de l'établissement, il est proposé de verser au collège Louis Aragon, de façon anticipée, la part de la dotation 2017 correspondant à cette régularisation, soit 1 296 €.

La synthèse des mouvements à effectuer au titre de ces différentes régularisations s'établit à + 54 646 €, pour porter le montant total de la dotation métropolitaine de fonctionnement aux collèges publics à 9 113 986 €, pour l'année 2016, selon le détail ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - d'allouer aux 25 collèges publics cités en annexe, une dotation complémentaire d'un montant total de 75 302 € et de déduire un montant de 1 952 € du solde à verser au collège Pierre Brossolette à Oullins, pour prendre en compte les effectifs des sections d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA), conformément à l'annexe,

b) - d'allouer au collège Victor Grignard à Lyon 8° une dotation complémentaire de 5 000 € pour prendre en compte l'implantation d'un atelier-relais au sein de l'établissement et de déduire un montant de 5 000 € du solde à verser aux 5 collèges cités en annexe,

c) - d'allouer au collège Louis Aragon à Vénissieux une dotation complémentaire liée aux effectifs réels de 1 296 € pour prendre en compte les difficultés financières de l'établissement.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4762A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.